

## Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 15 janvier 2021

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 12, votants 12. Etaient excusés: M. Daniel SAVOYE, Mme Claude BARRIER BOUR et Mme Sandra ANCEL.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### A l'ordre du jour :

*Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, Budget communal – Décision modificative n°2, Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Rythmes scolaires – Demande d'une dérogation pour le maintien de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2021, Location local communal, Questions diverses.*

### Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

L'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention.

En vertu des dispositions de l'instruction M14, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement des comptes suivants à :

- Subventions d'équipements à des biens mobiliers, matériel : 5 ans,
- Subventions d'équipements à des biens immobiliers, installations : 5 ans.

### Budget communal – Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, notamment de l'amortissement des subventions d'équipement versées, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de crédits sur le budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 022	Dépenses imprévues fonctionnement	1 560.00 €	
D 6811	Dotation amortissements		1 560.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 020	Dépenses imprévues investissement	440.00 €	
D 2041411	Cne GPF : Biens mobiliers	2 000.00 €	
R 28041581	GFP : Biens mobiliers, matériel		1 560.00 €

### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique

consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 24 novembre 2020 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport joint à la présente délibération.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les délibérations du Conseil d'agglomération de Haut-Bugey Agglomération en date du 28 janvier 2014 et 19 novembre 2020 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2020 ;
- Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- décide de notifier cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

### **Rythmes scolaires – Demande d'une dérogation pour le maintien de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2021**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 521-10 à D. 521-12,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019/2020,

Vu la délibération n°2018-002 en date du 02 février 2018 relative à une demande de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal de conserver une organisation dérogatoire à 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de donner un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours pour le RPI Echallon-Belleydoux, à la rentrée 2021 avec

une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

*Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30-12h00 / 13h45-16h15*

et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

### **Location local communal**

La commune est propriétaire d'un local couvert non clos situé à « Le Moulin – Rue du Sauget ». Une demande a été faite par M. Henri Demond, gérant de l'entreprise DB Nature pour louer ce local.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal de donner ce local à bail à l'entreprise DB Nature. Les principales dispositions de ce bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 3 ans, loyer mensuel initial de 100.00 euros, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner à bail ce local communal à l'entreprise DB Nature aux conditions précédentes, et autorise Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

### **Questions diverses**

Le conseil municipal prend connaissance :

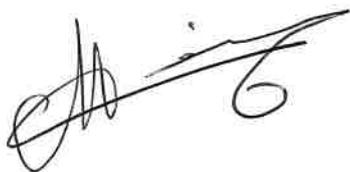
- des résultats des comptages réalisés en 2020 sur la route départementale n°55 : 1 488 véhicules par jour,
- du projet d'analyse scientifique et de valorisation des archives d'Echallon, suite à leur restauration et leur numérisation. L'association Généalogie et Patrimoine Echallon et Environs organise une exposition et une conférence le 9 avril 2021 sur l'histoire d'Echallon, notamment l'évolution de la place du village,
- d'un devis de remplacement de l'horloge mère de commande des cloches et de sécurisation de l'accès du clocher de l'église pour la maintenance. La sécurisation de l'accès au clocher est à prévoir,
- de demandes d'autorisation de passage d'épreuves sportives : le rallye Ain-Jura le 8 mai 2021 et l'Ultra 01 les 19 et 20 juin 2021,
- des projets d'investissement en 2021 : sécurisation de la route à la Pallud, achat d'une tondeuse, aménagement de l'aire de jeux du Crozet, analyse scientifique et valorisation des archives.

La séance est levée à 22 heures 45.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 19/01/2021

Le secrétaire de séance,



Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint

